DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 10.096

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIT ABSENT-EXCUSE: /

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u> : Mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal 53, rue Ampère à Royan – SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE

RAPPORTEUR: Madame FAUQUET-MOLL

<u>VOTE</u>: UNANIMITÉ

La ville de Royan a consenti, le 1^{er} mai 207, à la SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE une mise à disposition de locaux (un bureau de 50 m² et un atelier de 600 m²) dans l'immeuble communal sis 53, Rue Ampère à Royan.

Le contrat de location actuel arrivant à échéance le 30 avril 2010, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée d'une année.

Il vous est donc proposé de signer une convention de mise à disposition avec la SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, moyennant une redevance mensuelle de :

- 50 m² x 12,00 \notin m²/mois = 600,00 €
- 600 m² x 3,25 \notin m²/mois = 1.950,00 €

Soit une redevance mensuelle totale de 2.550,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal sis, 53, Rue Ampère à Royan à la SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, moyennant une redevance mensuelle totale de 2.550,00 €
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire, L'adjoint délégué, Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



C O N V E N T I O N De mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal Sis 35, Rue Ampère à Royan A la SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE

DCM N°10/096

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2010 rendue exécutoire le 6 avril 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La Société par Actions Simplifiée à Associé Unique « ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE » (ENADAT), SASU, au capital de 37.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 498 083 138, dont le siège social est 53, Rue Ampère à Royan, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Henri VIDAL, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

DECIDE

<u>ARTICLE 1:</u> La Ville de ROYAN loue à la SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE (ENADAT) un bureau d'une superficie de 50 m² et un atelier d'une superficie de 600 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 53, rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 moyennant une redevance :

Local d'une superficie de 50 m²:

12,00 €du m² par mois x 50 m² 600,00 €

Atelier d'une superficie de 600 m² :

3,25 €du m² par mois x 600 m² 1.950,00 €

Soit une redevance mensuelle totale de 2.550,00 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

<u>ARTICLE 3</u>: La SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE (ENADAT) précise avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

<u>ARTICLE 4</u>: La SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE (ENADAT) pourra dénoncer la présente convention d'occupation à tout moment moyennant le respect d'un prévis de trois mois donné en lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ROYAN, Le 21 avril 2010

Lu et Approuvé, Pour la SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE (ENADAT) Pierre-Henri VIDAL

Pour la Ville de ROYAN Le Député-Maire, Didier QUENTIN

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 22 avril 2010